



**Procès-verbal de la réunion
du 13 octobre 2015**

adopté le

**COMITÉ DE BASSIN
100^{ème} séance
(6^{ème} séance du 9^{ème} mandat)**

ORDRE DU JOUR

I.	Adoption de l'ordre du jour	3
II.	Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 3 juillet 2015	3
III.	Planifications	3
	1) <i>Retour sur les travaux de la Commission Planification du 15 septembre 2015</i>	3
	2) <i>Adoption de la mise à jour des SDAGE Rhin et Meuse</i>	3
	3) <i>Avis sur les mises à jour des programmes de mesures Rhin et Meuse</i>	3
IV.	Révision du 10 ^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau	6
	1) <i>Avis conforme du Comité de bassin sur le projet de document portant révision du 10^{ème} Programme d'intervention</i>	6
	2) <i>Avis conforme du Comité de bassin sur le projet de délibération relatif au taux des redevances pour la période 2016-2018</i>	10

La séance est présidée par **M. GAILLARD**.

Le Président confirme que le *quorum* nécessaire à la délibération est atteint.

Liste des pouvoirs :

- M. BAZIN à M. SIVRY ;
- M. BERTRAND à M. HOMMEL ;
- M. BOULY à M. DIETMANN ;
- M. BURGER à M. HOMMEL ;
- M. DECOBERT à M. DAVERDON ;
- M. GRAPPE à Mme NORMAND ;
- M. HARMAND à M. LECLERC ;
- M. JOURDAIN à Mme ANTOINE ;
- M. MATELIC à M. DARBOIS ;
- Mme ORLANDI à M. DIETMANN ;
- M. PEDUZZI à M. LECLERC ;
- Mme RAVENEL à Mme DEVIE ;
- M. SPEISSMANN à Mme NORMAND ;
- M. ADAM à Mme GENESSAUX ;
- M. BAUER à M. SIVRY ;
- M. BOITOUZET à Mme CAMUS ;
- Mme CORSYN à Mme GENESSAUX ;
- M. HAGUENAUER à M. DARBOIS ;
- M. JACQUIN à M. PELLETIER ;
- M. MOLL à M. MOUCHOT ;
- M. BABRE à Mme GAY ;
- M. SAVY à Mme DUPONT-KERLAN ;
- M. DREYER à M. DESMET ;
- M. HOELTZEL à M. DESMET ;
- M. JÉRÔME à M. DIEUDONNÉ ;
- Mme LAYBOURNE à M. d'HARCOURT ;
- M. MEDDAH à Mme GAY ;
- Mme LECUIT-PROUST à Mme DUPONT-KERLAN ;
- M. DUBREIL à M. DIEUDONNÉ.

Le Président signale qu'une réunion des Présidents des comités de bassin s'est tenue le 16 septembre dernier, lors de laquelle il ne manquait que le Président du Comité de bassin Adour-Garonne. Tous les sujets ayant trait au changement climatique ont été abordés, dont l'atteinte du bon état écologique des eaux, ainsi que les prélèvements de l'État et l'éventuelle loi sur la biodiversité. Il note que les Présidents étaient partagés concernant la loi sur la biodiversité, certains estimant qu'un prélèvement annuel pour la biodiversité serait de trop, mais ils considéraient cependant que la biodiversité avait des liens évidents avec les sujets déjà traités par les agences de l'eau. Les Présidents sont donc en accord pour travailler collectivement sur le sujet. Il annonce ensuite que deux entrevues sont prévues sur cette thématique : une avec M. Jérôme BIGNON, rapporteur du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, et une autre avec le représentant de l'Association des Maires, afin de comprendre leurs orientations et leurs priorités.

Il signale ensuite que des amendements ont été déposés sur la Loi de finances afin que le dispositif des prélèvements de l'État sur les budgets des agences de l'eau soit revu, mais estime peu probable qu'ils soient votés.

Il revient également sur la lettre adressée par Mme la Ministre, Ségolène ROYAL à M. FRADIN, Président du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Il remarque que les orientations inscrites dans cette lettre s'inscrivent dans une prise en compte collective des obligations de trouver des solutions aux enjeux climatiques. Il note que le Pacte de Paris sur l'eau, qui sera présenté ultérieurement, traduit cette prise en compte collective.

Il annonce enfin que la succession de M. MICHELET, Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, sera assurée par M. HOETZEL, DREAL d'Alsace, à partir du 1^{er} novembre 2015.

Le Président excuse M. le Préfet coordonnateur de bassin et M. BAUER, Président de la Commission Panification, absent pour raison exceptionnelle.

M. MICHELET précise que le document du Pacte de Paris sur l'eau a été inséré au dossier de séance. Il signale que c'est un document préparé par l'Office International de l'Eau (OIEau), en vue de réunir les

partenaires internationaux autour d'engagements de principes, lors de la COP21.

Il reconnaît que le contenu de ce Pacte n'est pas véritablement innovant mais souligne que ce document a le mérite d'exister et qu'il permet de matérialiser une certaine préoccupation des signataires et une volonté commune d'avancer. Il affirme par ailleurs son souhait qu'à l'occasion de la COP21, les Présidents des Comités de bassin relayent la position de leur agence en signant ce Pacte de Paris, au même titre que certains organismes transfrontaliers comme la Commission Internationale pour la Protection du Rhin. Il signale en outre que l'Agence est invitée à proposer des exemples d'actions concrètes illustrant les engagements de ce Pacte. Dans ce cadre, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pourra mentionner l'appel à projet intitulé « Eau durable et énergie », qui a vocation à faire émerger des solutions moins énergivores pour les équipements d'eau potable et d'assainissement, et initiera prochainement un appel à projets sur la problématique des fuites dans les réseaux d'eau potable. D'autres exemples pourront être cités, comme la participation au projet européen AMICE, et démontrent que l'adaptation au changement climatique n'est pas qu'une préoccupation intellectuelle pour l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse mais correspond à des actions concrètes.

M. FRADIN précise que le Pacte de Paris s'inscrit dans une démarche politique globale voulue par les présidents de la COP21 (France puis Pérou) consistant à proposer un répertoire d'actions concrètes sur lequel s'engage l'ensemble des pays participants à la COP21. Il note que cet agenda des solutions comportera par exemple les initiatives du Ministère de l'Agriculture portant sur l'agro-écologie et sur la fixation de carbone dans les sols.

I. Adoption de l'ordre du jour

En l'absence de remarques de la part des administrateurs, l'ordre du jour est adopté.

II. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 3 juillet 2015

Le Président s'enquiert d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2015.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance 3 juillet 2015 est approuvé.

III. Planification

1) Retour sur les travaux de la Commission Planification du 15 septembre 2015

M. MICHELET réitère les excuses de M. BAUER, Président de la Commission Planification, de ne pouvoir assister à cette réunion du Comité de Bassin, puis présente ensuite les travaux de la Commission Planification du 15 septembre 2015.

2) Adoption de la mise à jour des SDAGE Rhin et Meuse

M. MICHELET souligne que l'exercice de construction des SDAGE ne consiste pas à repartir de zéro mais à analyser dans les SDAGE précédents ce qui a plus ou moins bien fonctionné, ce qui doit être renforcé, etc. Il signale que cette mise à jour concerne également les plans d'actions associés aux SDAGE. Il note enfin que le bassin Rhin-Meuse est le second à s'exprimer sur la mise à jour de son SDAGE.

M. DUCHÊNE présente le point en objet.

La délibération n° 2015/16 portant sur la mise à jour des SDAGE Rhin et Meuse est adoptée.

3) Avis sur les mises à jour des programmes de mesures Rhin et Meuse

M. DUCHÊNE présente le point en objet.

Débat

M. BEGUIN remercie les membres du groupe de travail sur les Risques d'inondation pour leur travail. Il s'interroge sur quatre éléments :

1- Il pose la question de la comparaison de l'objectif de 44 % des masses d'eau en bon état écologique d'ici 2021 avec les objectifs affichés dans les pays voisins (Allemagne, Pays-Bas...), notamment en lien avec la question de la continuité écologique du Rhin et de la Meuse. Cela permettrait de mesurer l'ambition proposée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse aujourd'hui.

2- Il remarque ensuite l'impact des évolutions de l'agriculture sur la part des aides accordées aux acteurs du monde agricole dans le district Rhin et Meuse. Il note en particulier le processus d'affaiblissement de la part lait et élevage, et estime que les dispositifs d'aides à ces activités sont insuffisamment attractifs pour les maintenir durablement. Il précise que les changements dans les pratiques agricoles provoquent des évolutions dans l'ensemble des bassins versants concernés. Il signale également que les nouvelles mesures agroenvironnementales prévues dans la PAC et les plans de développement régionaux sont plus contraignantes et moins intéressantes financièrement pour le monde agricole. Il estime qu'il n'est pas possible de demander aux agriculteurs de maintenir une activité d'élevage ou de lait, ce qui est dans l'intérêt général, sans un accompagnement financier suffisant en contrepartie. Par exemple, dans les zones Natura 2000, il considère inacceptables les mesures agroenvironnementales proposées car elles sont plus contraignantes et moins intéressantes financièrement. Il insiste sur ce point car il estime que ces orientations font disparaître des territoires entiers.

3- Il aborde ensuite le problème de la distorsion constatée entre les prélèvements et l'alimentation naturelle dans la nappe des Grès du Trias inférieur (partie sud, au-delà de la faille de Vittel). Il estime qu'une prise de conscience collective est nécessaire pour co-construire un SAGE et traiter cette problématique. Il pose la question de la marge de manœuvre des pouvoirs publics pour pallier la carence constatée, et déplore l'absence de maîtrise d'ouvrage désignée pour résoudre le déclin de la nappe.

4- Enfin, il affirme avoir lu dans un document que la pluviométrie annuelle diminuera de 25 % d'ici 2050 dans le Nord-Est de la France. Il estime que cette perspective inquiétante rendrait les problématiques d'étiage et de sécheresse prépondérantes, et se demande si elles ont bien été anticipées par les pouvoirs publics. Il mentionne ainsi le cas d'un projet de barrage sur la Meuse visant à refroidir la Centrale de Chooz et souhaite que ce type de projet soit analysé en profondeur au regard des problématiques climatiques.

M. DUCHÊNE remarque que des échanges nourris sont tenus avec les pays frontaliers sur les orientations des politiques de l'eau, dans le cadre de commissions internationales. Des consensus sur de nombreux sujets ont été trouvés. Ces discussions ont ainsi permis d'homogénéiser les objectifs d'état des masses d'eau. Par exemple, pour le bassin de la Moselle, cet objectif de bon état des masses d'eau est d'environ 50 % côté allemand (chiffre non définitif), contre 44 % côté français, d'ici 2021.

Il revient également sur la question de la continuité écologique du Rhin et de la Meuse : il note que les voisins suisses, allemands et néerlandais ont beaucoup insisté sur la continuité sur le Rhin et signale que plusieurs équipements sont en construction sur ces cours d'eau pour atteindre l'objectif de continuité. En revanche, sur la Moselle, les différents pays frontaliers ne sont pas tous au même rythme de construction des équipements.

M. MICHELET poursuit cette réflexion en signalant qu'il est inutile de rétablir la continuité écologique sans construire des accès aux cours d'eau. Il estime qu'il existe, sur ce point, à la fois un problème de coordination longitudinale et un problème de coordination latérale. Pour le cas du Rhin, une coordination avec les néerlandais est par exemple indispensable pour la construction d'aménagements sur leurs ouvrages en aval.

M. DUCHÊNE remarque que l'importance des investissements nécessaires pour la construction de ces aménagements aux Pays-Bas explique leur décalage. L'objectif fixé aujourd'hui est d'entamer les travaux en 2018. La construction d'équipements sur les ouvrages en aval est indispensable car ils représentent une voie d'accès au Rhin pour les saumons.

M. MICHELET poursuit ses réponses aux questions de M. BEGUIN et affirme esquisser la question agricole. Il remarque simplement que le SDAGE ne résoudra pas tous les problèmes concernant les nouvelles mesures agroenvironnementales proposées. Il estime que ces problèmes résultent notamment de la difficulté de la coordination des politiques publiques.

Concernant la faille de la nappe des Grès, il rappelle qu'il existe depuis plusieurs années une Commission locale de l'eau (CLE) et qu'un SAGE est installé, mais reconnaît qu'il avance moins vite que prévu, retardé notamment par les différentes échéances électorales. En outre, au fil du temps, un doute s'est installé sur l'existence ou non d'un problème. L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a dû travailler pour faire reconnaître l'existence de ce problème et amener de nouveaux éléments de conviction. La CLE dispose d'une nouvelle

présidente depuis quelques semaines et il suffit désormais de peu pour que le dossier avance. La proposition de révision du SDAGE présentée à ce Comité de bassin ne décale pas l'action de 5 ans pour gérer ce problème mais permet au contraire de passer à la phase active.

Pour répondre précisément à M. BEGUIN, il souligne que des dispositions sont prises pour gérer le problème, puisque le SAGE a été rendu obligatoire (c'est l'unique SAGE obligatoire du bassin). Il affirme cependant ne pas être convaincu de pouvoir trouver des solutions par les voies réglementaires et estime que l'adhésion des collectivités locales est indispensable.

Sur la question du changement climatique soulevée par M. BEGUIN, il rappelle l'existence d'une étude menée sur le bassin de la Meuse mettant en exergue la problématique des étiages, ainsi qu'une étude menée par la Commission internationale de protection du Rhin mettant en évidence la perspective, d'ici 2050, de la hausse de 20 % du débit du Rhin en hiver et de sa baisse de 20 % en été. Les changements climatiques provoquent une diminution des tombées de neige, donc une hausse de la pluviométrie et du débit du Rhin en hiver, et une baisse des débits en été (le Rhin étant alimenté par la fonte des neiges en été). Il note ainsi que les évolutions climatiques ont pour conséquence une croissance des écarts saisonniers du débit du Rhin, ce qui pose de réelles difficultés car les dispositifs de gestion du fleuve sont conçus selon des écarts saisonniers assez faibles. Il signale finalement que, contrairement à sa première version, la proposition de révision du SDAGE aborde en profondeur la question de l'adaptation aux changements climatiques. Les solutions concrètes et territorialisées aux problématiques climatiques ont tardé à émerger car les discussions internationales concernaient dans un premier temps l'échelle mondiale, puis régionale (européenne), or le sujet de l'eau doit être traité à l'échelle des bassins versants. Il précise que des mesures à titre conservatoire sont prises, concernant par exemple les économies d'eau et la lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable.

M. DARBOIS félicite de nouveau le travail de rédaction réalisé pour la nouvelle proposition du SDAGE.

Il souligne ensuite que la question du dérèglement climatique est abordée dans ce Comité de bassin mais note que la mission des membres du Comité de bassin est également d'en parler à l'extérieur, pour communiquer notamment sur les conséquences possibles en cas d'inaction.

Il revient enfin sur la lettre de Mme la Ministre du 14 septembre et se réjouit de la mise en avant du principe de pollueur-payeur. Il cite le passage : « Je suis particulièrement attentive à ce que le principe pollueur-payeur soit appliqué le plus justement possible. ».

Le Président constate que la question du changement climatique entre dans le débat public et que c'est une bonne chose qu'elle apparaisse clairement dans les orientations de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse car c'est un enjeu incontournable.

M. MOUCHOT signale son inquiétude sur la question des plans d'étiage. Il rappelle que le grand quart Nord-Est est devenu la première région papetière de France. Il précise que le bassin comporte des entreprises papetières installées à proximité des cours d'eau qui mobilisent la ressource en eau, même si elles la restituent en quasi-totalité. Il affirme que cette industrie est touchée de plein fouet par les problématiques d'étiage et confirme sa crainte sur les plans d'étiage, sachant que la réglementation impose déjà des contraintes relatives aux installations classées. Il s'interroge donc sur l'implication de l'industrie papetière dans l'élaboration des plans d'étiage. Il insiste sur le fait que c'est une industrie lourde qui pourrait potentiellement être fortement impactée.

M. DUCHÊNE signale qu'une démarche de plan d'étiage est déjà en place sur l'amont, effective uniquement sur la partie française. Il remarque qu'à partir du franchissement d'un certain nombre de seuils, les Préfets émettent des recommandations puis interdisent progressivement certaines pratiques comme l'arrosage. Ces mesures peuvent également concerner les industries. L'ambition est désormais d'étendre ces dispositifs à l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse, ce qui devrait être facilité par la prise en compte croissante des questions de changement climatique. Il note qu'il s'agit surtout de trouver des réponses aux situations de crise à l'échelle internationale.

M. MOUCHOT remarque que les questions d'étiage ne sont pas traitées de façon homogène à l'échelle locale. Il existe par exemple deux niveaux de sécheresse en Lorraine contre quatre en Alsace.

M. CUMIN confirme que l'objectif du SDAGE sur la surveillance sécheresse est d'uniformiser les solutions à l'échelle internationale. Ensuite, il note que des travaux ont été entamés pour homogénéiser les seuils et la sémantique à l'échelle locale dans le cadre de la fusion des régions.

M. MICHELET signale que les réflexions détaillées dans la révision du Programme d'intervention de

l'Agence de l'eau vont dans le sens de la répartition indiquée dans le graphique de la p.70 du document de séance relatif à l'évaluation des dépenses liées au Programme de mesure.

Le Comité de Bassin émet un avis favorable sur les programmes de mesures Rhin et Meuse. La délibération 2015/17 est adoptée.

IV. Révision du 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau

Le Président souligne que les propositions présentées dans ce Programme d'intervention sont courageuses et cohérentes avec le SDAGE.

1) Avis conforme du Comité de bassin sur le projet de document portant révision du 10^{ème} Programme d'intervention

Mme DIETLIN assure la présentation du point en objet.

Débat

M. BEGUIN note que la Commission des Programmes s'est réunie de nombreuses fois et remercie de nouveau les services de l'Agence de l'eau pour son travail sur ce document. Il retient de cette présentation la sélectivité des aides, la priorisation des aides, l'efficacité des aides ou encore la baisse du prix de l'eau de 2 %. Il regrette néanmoins le peu d'efficacité de cette baisse puisque la consommation d'eau domestique n'a pas diminué, et souhaite que des réflexions soient initiées pour proposer des solutions à cette problématique.

Le Président note que la dernière fois que les redevances avaient été abaissées, les collectivités n'avaient pas traduit cette baisse dans leur budget d'investissement eau et assainissement. Il comprend néanmoins que les investissements des collectivités correspondent à des *business plan* et à des niveaux de remboursement, et il leur est difficile de diminuer leurs rentrées financières.

M. BEGUIN, en tant que Président de la Commission des Programmes, souligne la nécessité de s'interroger sur l'intégration dans le budget des prélèvements de l'État et de l'ONEMA. Au regard du ralentissement de l'activité économique, du ralentissement des investissements des collectivités et de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, il affirme sa crainte qu'en fin d'année 2016, les redevances ne soient largement supérieures aux dépenses, et que le fonds de roulement ne soit supérieur aux prévisions. Cela serait une nouvelle occasion pour les fonctionnaires de Bercy de justifier une nouvelle hausse des prélèvements de l'Etat. Il estime que l'exemplarité de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ne doit pas justifier des sanctions financières.

Il remarque ensuite qu'en matière de suivi financier, il faudrait éventuellement être capable de réaliser des adaptations ponctuelles sur certaines dépenses prioritaires au cours des trois ans du Programme d'intervention, afin de maîtriser l'évolution du fonds de roulement.

Le Président rappelle la baisse de 40 M€ d'aides et la hausse de 65 M€ des prélèvements.

M. BEGUIN estime que la crise actuelle mènera probablement vers une baisse très significative des porteurs de projets intéressés par les aides de l'Agence et une hausse mécanique du fonds de roulement, si les besoins ne sont pas exprimés par les collectivités. Au regard des priorités actuelles de celles-ci, il est probable que la question de l'eau ne soit pas jugée prioritaire. Il préférerait que l'Agence travaille sur une baisse des redevances pour parvenir à un équilibre vis-à-vis des prélèvements.

M. FRADIN présente la lettre présentée en Conseil d'Administration, envoyée par Mme la Ministre à son attention et qui cadre la révision du 10^{ème} Programme et résume les éléments majeurs le caractérisant, concernant notamment la priorisation des aides, les recommandations de suivi de la Cour des Comptes, la baisse et le rééquilibrage des redevances, le traitement des pollutions diffuses, etc. Il note que Mme la Ministre a pris la peine de recevoir les Présidents des Comités de bassin et des Comités d'administration, de passer ses instructions, et de conforter le cadrage dans lequel s'est inséré l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Il affirme son intention d'informer Mme la Ministre en retour des thèmes principaux présentés dans la révision

du 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, qui devrait être votée par le Comité de bassin puis le Conseil d'administration.

Mme BULOU signale la diminution du prix de l'eau par l'EuroMétropole, et auparavant de la CUS, afin de prendre en compte la baisse des redevances.

M. DIETMANN note la volonté de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse d'intégrer le cycle de l'eau à l'aménagement du territoire, en ciblant notamment les PLU et les documents traditionnels. Il rappelle que les Préfets ont jusqu'au mois de mars pour redéfinir la nouvelle carte des intercommunalités et estime que ce serait justement opportun de prendre en compte le cycle de l'eau dans ces fusions intercommunales. En outre, ces nouvelles intercommunalités se verront dotées de la compétence GEMAPI, il serait donc pertinent qu'elles soient en accord avec le grand cycle de l'eau.

Par ailleurs, il remarque que les aides à l'agriculture ne sont portées que sur les secteurs comportant des captages dégradés. Il estime que cette sélectivité n'est pas très pertinente car elle apporte une aide aux « mauvais élèves », aux dépens des « bons élèves ». Il demande donc si les aides aux captages qui ne sont plus dégradés se poursuivent malgré tout afin de poursuivre les actions déjà engagées.

Enfin, il souligne l'importance des cartes réalisées dans le Programme d'Intervention et estime que les triangles représentant les captages dégradés sont trop grands et ne permettent pas de bien représenter la réalité territoriale. Il suggère d'intégrer des symboles différenciés selon les territoires. Il craint que ces cartes ne soient reprises et que cela ne nuise aux acteurs locaux.

M. DUROUSSEAU souligne le travail réalisé pour cette révision du 10^{ème} Programme.

Il note l'augmentation des moyens et le bon affichage des enjeux concernant la biodiversité et les zones humides. Dans cet enjeu 4 du Programme d'intervention révisé, il note la combinaison pertinente des mesures structurelles avec des dispositions fonctionnelles. Cette bonne combinaison pourrait permettre un meilleur affichage au regard des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Mme KOCH note les mesures exposées pour améliorer et reconquérir certains sites et l'affichage des résultats attendus. Dans ce cadre, elle s'interroge sur le fait que les indicateurs de reconquête soient quantitatifs et ne permettent pas d'évaluer la qualité des progrès réalisés. Elle demande si les résultats quantitatifs attendus concernant les captages sont le nombre de captages sur lequel un travail a été réalisé, et si les acteurs ne peuvent pas plutôt s'engager sur des résultats qualitatifs sachant que c'est l'essentiel de l'objectif. Elle ne comprend pas comment on peut travailler sur l'amélioration des captages sans faire des mesures intermédiaires pendant qu'on fait des travaux, pour essayer d'obtenir un principe de qualité. L'affichage des objectifs tel qu'il est inscrit dans la révision du Programme donne l'impression qu'il y a une obligation de moyens mais pas une obligation de résultats. Sachant que cela se retrouve sur plusieurs enjeux, elle demande si cela se justifie par la difficulté de juger de la qualité des résultats (alors que les moyens sont mis en œuvre), et ce qui pourrait être fait pour remédier à ce problème.

M. INGWILLER souligne la qualité de la révision du Programme puis aborde la question de la pollution par temps de pluie. Il souligne que c'est un sujet essentiel au regard des évolutions climatiques et note le soutien de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse aux réseaux unitaires, très répandus à l'échelle du bassin, et la volonté de favoriser les techniques alternatives. Il souhaite savoir ce que sont exactement ces techniques alternatives et se demande si celles-ci peuvent être de véritables solutions, sachant que si elles ne fonctionnent pas les collectivités doivent remettre le réseau séparatif en place, ce qui nécessite de lourds investissements. Or les collectivités ne souhaitent pas s'engager dans les conditions actuelles. Il se demande si, par exemple, les techniques de lits plantés drainés, qui figurent également dans des stations d'épuration, sont considérées comme des techniques alternatives. Si elles sont placées à la sortie de l'exutoire, ce type de technique fait également profiter le milieu et revient moins cher pour les collectivités.

Ensuite, sur la question du fonds de roulement déjà abordée par M. BEGUIN, bien qu'il reconnaisse le décalage des projets par les collectivités d'une, deux ou trois années, il note que ce ne sont pas seulement les services de l'eau qui sont concernés mais également les routes. Il signale la difficulté pour les collectivités de gérer des projets dans la situation actuelle.

Il note par ailleurs qu'on ne parle plus de « prélèvement » de l'État mais d'« écrêtement » au niveau du cadrage, ce qui signifie que ceux qui gèreront le mieux leur budget verseront davantage au budget général de l'Etat. Il s'interroge sur l'avenir à ce sujet et souhaiterait informer le législateur de l'importance de ne pas détourner les fonds de l'Agence de l'eau vers le budget de l'État car l'eau est une problématique essentielle.

Pour éviter ces problèmes, il estime nécessaire de réaliser des points ponctuels sur la situation des travaux programmés année par année afin de s'assurer que le fonds de roulement n'augmente de trop et que l'argent ne soit dirigé vers un autre budget. Il reconnaît enfin la difficulté de l'exercice de la maîtrise

budgétaire pour les années à venir.

M. GUILLAUME revient sur l'enjeu 3 du Programme d'intervention révisé. Il rappelle que la Loi NOTRe fixe l'obligation aux intercommunalités de prendre la compétence assainissement, et que ces nouvelles intercommunalités devront être supérieures à 15 000 habitants. Dans ce cadre, il s'interroge sur la continuité des aides aux petites collectivités de moins de 2 000 habitants.

M. BURT rappelle que la question posée par M. GUILLAUME a déjà été abordée concernant les intercommunalités.

Il s'interroge ensuite sur le rôle de l'ONEMA à l'échelle internationale, nationale et dans les délégations internationales et interrégionales, par exemple concernant l'aide au financement des postes pour la meilleure connaissance des milieux aquatiques.

Il note enfin que la maquette du 10^{ème} Programme révisé fait mention d'une baisse de 0,5 % à 0,4 % de la part des « autres redevables » dans les redevances et affirme, au nom des pêcheurs, ne pas être choqué par cette baisse.

Mme DIETLIN répond sur la question des aides à l'agriculture et affirme qu'elles ne s'adressent pas uniquement aux aires d'alimentation de captages, puisque plus de 70 % du territoire du bassin est éligible à ces aides. Une carte sera bientôt rajoutée pour illustrer ce point. Elle reconnaît qu'en revanche, la priorité est effectivement donnée à la reconquête des captages.

M. DIETMANN rappelle ses propos : il souhaite que le grand cycle de l'eau soit pris en compte par les Préfets dans leur redéfinition des limites intercommunales, sachant que les nouvelles intercommunalités devront appliquer la loi GEMAPI.

Mme DIETLIN répond aux nombreuses questions posées.

Elle confirme d'abord que, comme indiqué dans le 10^{ème} Programme, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse accompagne la redéfinition des intercommunalités et pourra apporter des aides pour la réalisation de diagnostics permettant d'orienter les Préfets dans le bon sens.

Sur la question des cartes, elle reconnaît que c'est un risque de les afficher mais remarque qu'elles sont affichées uniquement à titre illustratif et n'ont pas de caractère définitif puisqu'elles ont vocation à évoluer. Elle signale néanmoins que les médias et la Cour des comptes ont beaucoup reproché à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse de « saupoudrer », et l'idée de ces cartes était de schématiser le ciblage des interventions de l'Agence de l'eau.

Concernant les résultats attendus, l'idée est de rejoindre le contrat d'objectifs et de performance pour l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et d'y adjoindre les indicateurs existants. Il n'a pas été inventé de nouveaux indicateurs mais reconnaît qu'il serait pertinent d'y réfléchir pour la prochaine révision. L'Agence de l'eau a déjà un regard critique sur les indicateurs existants mais estime qu'ils permettent au moins d'évaluer les actions entreprises.

Elle explique ensuite que les techniques alternatives font par exemple référence aux chaussées drainantes ou à l'infiltration sur place des eaux de pluie. Elle signale que les techniques classiques gardent leur place dans les dispositifs mais que celles-ci représentent les techniques les plus faciles à mettre en œuvre, et l'Agence souhaite inciter les collectivités à employer de nouvelles techniques quand c'est possible.

Sur la question des aides aux petites collectivités, elle signale que la limite des 15 000 habitants ne sera pas prise en compte car les aides dépendent des quantités de pollution. L'essentiel est de viser les collectivités qui dégradent les masses d'eau.

M. MICHELET souhaite apporter un éclairage aux questions posées par M. DIETMANN. Il note la nécessité de bien séparer le rôle du SDAGE, qui traduit des éléments de politique générale, de celui du Programme d'intervention de l'Agence qui établit les redevances et les aides. Il ne faut demander plus que ce qu'il est possible de faire avec des redevances et des aides. Par exemple, la prise en compte de nombreuses initiatives dans la redéfinition des intercommunalités ne peut pas se faire par la simple attribution d'aides financières. Il doute de la pertinence de lier trop fortement des mécanismes d'aides à des mécanismes de regroupement communal. En revanche, il signale que ce qui a été voulu dans la révision du Programme est d'inciter très directement à faire le lien entre des aspects n'ayant rien à voir avec la politique de l'eau et des aspects qui rentrent tout à fait dans la politique de l'eau.

Il affirme également que la GEMAPI fait bien partie du champ de travail de l'Agence de l'eau mais qu'elle ne concerne que la fin de la période couverte par ce Programme (2016-2018). La période après 2018 sera débattue à partir de fin 2016.

Sur le regroupement des collectivités, il affirme que l'Agence n'a pas de fonds pour aider les collectivités à

se regrouper mais peut accorder des aides pour les appuyer dans l'analyse du sujet (études prospectives financières, structurelles, sur la tarification de l'eau, etc.). L'Agence de l'eau Rhin-Meuse a déjà fait et il n'y a pas de raison pour qu'elle ne continue pas.

Concernant la question des aides attribuées pour l'amélioration des captages dégradés, il rappelle que les collectivités qui pourraient se sentir lésées (car elles ont amélioré leur situation et ne font plus partie des captages prioritaires) ont probablement reçu des aides de l'Agence dans le passé. Il faut donc accepter que « la roue tourne ». Il estime que c'est une bonne idée d'améliorer la situation des captages dégradés et que cela rentre bien dans le rôle de l'Agence. L'Agence de l'eau Rhin-Meuse accepte d'aider les collectivités en charge de captages dégradés mais sous réserve d'un système incitatif. Par exemple, l'Agence de l'eau souhaite ne plus accorder d'aide sur l'eau potable tant que la collectivité ne se penche pas sur le captage, soit la source du problème. Il reconnaît néanmoins que, au regard de ces mécanismes, on peut considérer que des aides sont accordées aux « mauvais élèves ». Il n'y a pas de jugement de valeur, simplement la recherche de solutions à des problèmes qui se posent.

Sur le problème soulevé par Mme KOCH concernant les indicateurs, il souligne que l'Agence de l'eau est vigilante à ce que les indicateurs de performance du Programme d'intervention n'outrepassent pas l'analyse de cette performance. Autrement dit, l'Agence de l'eau n'est pas en charge d'améliorer la qualité des captages, elle gère un système de redevances et d'aides et définit des mécanismes d'incitation afin que les maîtres d'ouvrage mettent en œuvre des actions répondant aux objectifs de l'Agence de l'eau. Il est donc évident que l'Agence doit chercher à attribuer des aides permettant d'obtenir des résultats opérationnels. Il souligne cependant que le raccourci réalisé entre l'action de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et les résultats sur les milieux est parfois ambitieux. Par exemple, il est possible qu'en parallèle de mesures prises pour améliorer l'assainissement sur un bassin versant, un accroissement de l'activité agricole y dégrade la situation. Il y aurait dans ce cas à la fois un phénomène d'amélioration et un phénomène de dégradation. Or l'Agence n'est pas responsable de l'augmentation de l'activité agricole sur le bassin versant. Le résultat final sur les milieux évalués échappe donc en partie à l'action de l'Agence, qui ne doit pas revendiquer l'ensemble des résultats positifs mais n'est pas non plus responsable de tous les mauvais résultats. Il revendique donc que les indicateurs proposés dans le Programme d'intervention révisé évaluent principalement les actions mises en œuvre par l'Agence au regard des actions prévues, mais reconnaît qu'ils pourraient aller davantage dans le sens d'une évaluation des résultats. Il signale également que des indicateurs de résultats seront donnés mais concerneront principalement le SDAGE.

Enfin, il aborde la baisse des redevances considérée par certains comme relativement faible et insuffisante pour les consommateurs. Il note d'abord que la baisse moyenne de 6 centimes par m³ d'eau sur les redevances représente presque 10 % de baisse et qu'il est difficile pour l'Agence de les diminuer davantage, en tout cas dans l'immédiat. Ensuite, concernant les mauvaises perspectives économiques et le retard des investissements des collectivités, il estime que c'est le rôle de l'Agence de l'eau de rendre plus actif les investissements réalisés en jouant sur les mécanismes financiers et de redonner des marges de manœuvre aux collectivités. Ainsi, la baisse de 6 centimes ne sera peut-être pas visible pour les particuliers, mais, sachant qu'elle représente 12 M€ par an, elle peut être mise à profit par les collectivités pour investir. Ce n'est pas énorme mais ce n'est pas négligeable non plus. Il invite donc les collectivités à ne pas répercuter la baisse des redevances sur le prix de l'eau aux particuliers, pour disposer d'une réserve financière pour améliorer le service.

Le Président souligne néanmoins que la dispersion géographique de la baisse des redevances pourrait affaiblir le levier d'action.

Il estime par ailleurs que les mesures proposées dans le Programme d'intervention répondent directement à l'évolution de l'environnement et remercie de nouveau les membres de la Commission des Programmes et son président M. BEGUIN pour son travail.

Il souligne ensuite l'importance de respecter les engagements de départ pour revenir au rééquilibrage souhaité au profit des usagers domestiques.

Il déplore par ailleurs que la consommation d'eau des ménages ne diminue pas. Il explique que la baisse de la part des redevances aux industriels peut s'expliquer par des investissements dans la réduction de la pollution de leurs activités ou par la faiblesse du tissu industriel local, ce qui n'est pas une bonne nouvelle.

Il déplore également la situation financière des communes qui reçoivent de moins en moins de fonds pour les actions sur l'eau, notamment de la part des Conseils généraux. Ces derniers doivent privilégier les questions sociales et n'ont plus de fonds pour les communes. Au regard de ce contexte, il s'inquiète de la capacité de l'Agence à compenser les aides non reçues par les collectivités pour traiter les problématiques de l'eau. Il répète également que l'Agence se trouve dans un « étai », entre la hausse des prélèvements de l'Etat et les incitations à investir davantage.

Il déplore par ailleurs la modification de la présentation du budget, impliquant que les prélèvements de l'Etat n'apparaissent plus dans le budget de l'Agence. Il estime que cela affaiblit la transparence du système. Il

note que l'ancienne présentation faisait apparaître un déficit de 7 M€ tandis que la nouvelle présentation fait apparaître un bénéfice de 5 M€. Cela ne permet plus de faire remarquer la baisse globale du budget de l'Agence et de valoriser les effets positifs de sa politique. Il remarque en outre que le rapporteur du budget environnemental, député breton, n'adopte pas des positions favorables aux Agences de l'eau. Il affirme cependant que l'Agence garde un pouvoir d'action et d'influence non négligeable par la définition des priorités, pour la protection de l'environnement et le développement économique. Il remercie une nouvelle fois le travail réalisé par la Commission des Programmes qui va dans ce sens.

Il met ensuite aux voix ladite délibération.

La délibération n° 2015/18 portant sur le projet de document portant révision du 10^{ème} Programme d'intervention, est adoptée.

Le Comité de bassin émet un avis conforme favorable sur le projet de document portant révision du 10^{ème} Programme d'intervention

2) Avis conforme du Comité de bassin sur le projet de délibération relatif au taux des redevances pour la période 2016-2018

Il met ensuite aux voix ladite délibération.

La délibération n° 2015/19 portant sur le projet de délibération relatif au taux des redevances pour la période 2016-2018, est adoptée.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,

Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,

Claude GAILLARD

